

6 - Société Publique Locale Territoire 25 - Désignation des représentants de la Ville de Besançon au Conseil d'Administration et aux Assemblées

M. FOUSSERET, Maire, Rapporteur : Créée en 2011 dans le cadre de la loi 2010-559 du 28 mai 2010 relative aux sociétés publiques locales, la SPL Territoire 25 a pour objet (article 2 des statuts) l'exercice d'activités d'études, de réalisation, de commercialisation, d'administration, d'animation et de gestion :

- d'opérations d'aménagement foncier,
- d'opérations visant à réhabiliter des quartiers existants,
- d'opérations de construction d'immeubles à usage d'habitation, de bureaux, de locaux commerciaux ou industriels destinés à la vente ou à la location,
- d'opérations liées au transport en commun, à la mobilité ou au stationnement,
- d'équipements et d'ouvrages nécessaires au développement des Collectivités Territoriales et de leurs groupements.

Elle peut également :

- participer à la demande des Collectivités Territoriales ou de leurs groupements à l'animation et à la gestion de quartiers en vue de leur développement,
- mener à la demande des Collectivités Territoriales ou de leurs groupements, toutes études, missions d'assistance ou de coordination (techniques, juridiques, financières...) nécessaires aux opérations d'aménagement et de développement,
- étudier, coordonner, promouvoir et mettre en oeuvre toutes initiatives propres à favoriser la maîtrise de l'énergie et le déploiement d'énergies nouvelles, l'accès au haut débit, ainsi que toute activité à caractère environnemental,
- assurer, de façon transitoire ou à long terme, la gestion, l'exploitation, le portage, l'entretien, la commercialisation de bâtiments et ouvrages en relation avec son activité d'aménageur ou de constructeur.

La SPL Territoire 25 exerce ses activités exclusivement sur le territoire de ses actionnaires, et pour leur compte exclusif.

La Ville de Besançon est actionnaire à hauteur de 22,22 % au capital de la SPL Territoire 25. Les autres actionnaires sont exclusivement des Collectivités Territoriales (dont la CAGB).

L'article 15 des statuts dispose que la représentation des actionnaires au Conseil d'Administration de la Société obéit aux règles fixées par les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 1524-5 et R. 1524-2 à R. 1524-6 et par celles du Code de Commerce, notamment son article L. 225-17.

Le nombre de sièges d'administrateurs est fixé à 9. Les actionnaires répartissent ces sièges en proportion du capital qu'ils détiennent respectivement. A ce titre, la Ville de Besançon dispose de 2 sièges au Conseil d'Administration.

Les représentants des Collectivités Territoriales ou groupements de Collectivités Territoriales au Conseil d'Administration sont désignés par l'assemblée délibérante de ces collectivités, parmi leurs membres, et éventuellement relevés de leurs fonctions dans les mêmes conditions, conformément à la législation en vigueur.

L'article 19 des statuts indique que le Conseil d'Administration élit parmi ses membres un Président. Le Président du Conseil d'Administration doit être une collectivité territoriale ou un groupement de Collectivités Territoriales, agissant par l'intermédiaire de son représentant ; celui-ci doit être autorisé à occuper cette fonction conformément à la réglementation en vigueur.

L'article 32 des statuts dispose que les collectivités actionnaires de la Société sont représentées aux Assemblées par un délégué ayant reçu pouvoir à cet effet et désigné dans les conditions fixées par la législation en vigueur.

Il convient donc de procéder à la désignation de deux représentants, étant précisé que l'un d'entre eux siègera aux assemblées de la SPL Territoire 25.

Propositions

Le Conseil Municipal est invité :

- à désigner :

. M. Dominique SCHAUSS

. M. Nicolas BODIN

pour assurer la représentation de la Ville de Besançon au Conseil d'Administration de la SPL Territoire 25

- à désigner M. Nicolas BODIN pour assurer la représentation de la collectivité au sein des différentes Assemblées de la SPL Territoire 25,

- à autoriser ses représentants à accepter toutes fonctions de direction qui pourraient leur être confiées en respect des dispositions statutaires et notamment celle de Président du Conseil d'Administration, ainsi que tous mandats spéciaux qui leur seraient confiés par le Conseil d'Administration de la SPL Territoire 25.

«M. LE MAIRE : Je propose M. SCHAUSS et M. BODIN. J'imagine M. OMOURI que vous faites la même remarque, la même demande et je vous fais donc, vous vous en doutez, la même réponse. Vous savez, je ne suis pas du genre à changer d'avis toutes les minutes et demi !

Qui s'oppose ? 12. Qui s'abstient ? 2.

C'est donc adopté».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des suffrages exprimés (12 contre - 2 abstentions), décide d'adopter les propositions du Rapporteur.

Récépissé préfectoral du 25 avril 2014.